



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 26 AVRIL 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt-six avril 2018 à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2018

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BOURCIER Elisabeth – CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JOUNEAU Catherine – LACHEZE Maxime – MARET Jean-Louis – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – VILLOT Jean-Paul

Absents :

ALESSANDRI Evelyne – BONETTO Alix – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHEMINAUD Sandrine – DAVID Francine – JANET Laurent – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – NICOT François – OWEN Patrick – RAPIN Mathilde – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs :

ALESSANDRI Evelyne à CROUTEIX Michel – BONETTO Alix à FAVRE Pierre – DAVID Francine à PICARD-RICHARD Chantal – NICOT François à MARET Jean-Louis – TABET Youcef à DARBON Agnès – ZAPPIA Jacqueline à GAVET Josette

Soit, 17 présents, 23 votants, 30 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance :

Marie Anne BERNARD

Monsieur Maret ouvre la séance à 20H40

Modifications de l'ordre du jour.

Ajout :

Suppressions :

- Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable
- Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de

l'assainissement collectif

- Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif

Les modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

DÉCISION DU MAIRE ENTRE LE 29 MARS et le 26 AVRIL

DEC 50/2018 : demande de subvention auprès du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) concernant la création de sanitaires PMR en rez de chaussée du bâtiment de la mairie

DEC 51/2018 : demande de subvention auprès du Fonds de Soutien a l'Investissement Public Local (FSIL) concernant des équipements thermiques pour le bâtiment annexe de l'école élémentaire (fenêtres de toit et volets roulants).

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 29 MARS

Le compte rendu de la séance du 29 mars est adopté à l'unanimité.

N°35/2018

OBJET : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES POUR LES AGENTS TITULAIRES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois de titulaires ou non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il propose au conseil municipal la suppression de postes pour permettre l'avancement de deux agents.

Il indique que les avancements de grade sont possibles pour les agents dès lors qu'ils remplissent les conditions. Un tableau d'avancement a pu être établi dans le respect des conditions fixées par chaque statut particulier. Il a été établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ainsi qu'après succès à un examen professionnel. Ce tableau a été soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

Monsieur le Maire propose tout d'abord la suppression des postes d'agents titulaires suivants correspondant aux postes occupés par les agents avant avancement :

- Filière administrative :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps plein.
- Filière technique :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein

Tous les changements proposés modifient le tableau des emplois des titulaires qui est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2018 :

- Filière administrative :
 - Emploi(s) : Adjoint administratif à temps plein
 - ancien effectif 2
 - nouvel effectif 1

- Filière technique :
 - Emplois(s) : Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein
 - ancien effectif 3
 - nouvel effectif 2

Pour permettre la nomination des agents proposés aux avancements de grade, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer les postes correspondants. La création de poste ne concernera que l'adjoint administratif. En effet, suite au transfert d'un agent de la commune à la communauté de communes, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est vacant et va permettre la nomination de l'agent qui a bénéficié d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose donc la création du poste suivant :

- Filière administrative :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein.

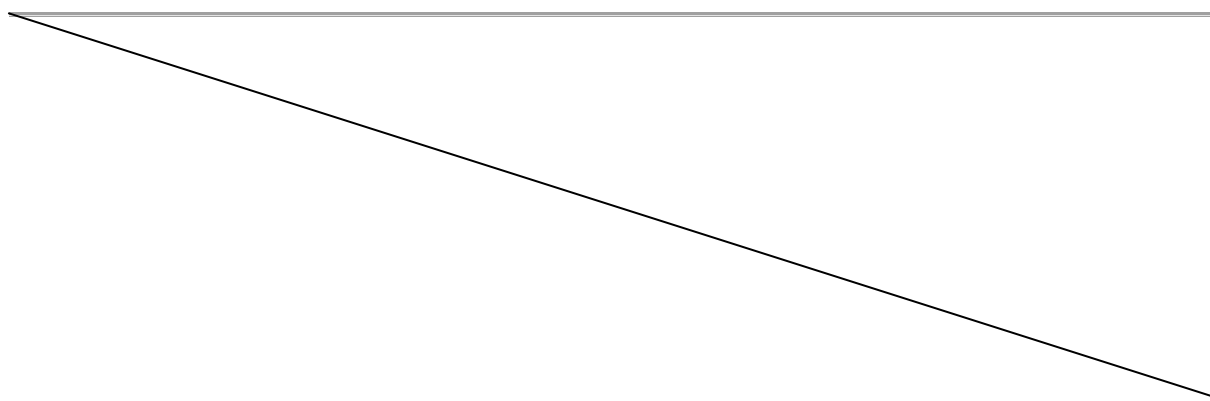
La création de poste proposée modifie le tableau des emplois des titulaires à compter du 1^{er} mai 2018 :

- Filière administrative :
 - Emploi(s) : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein.
 - ancien effectif 2
 - nouvel effectif 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 641 – PERSONNEL TITULAIRE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**



OBJET : SUPPRESSIONS DE POSTES POUR LES AGENTS TITULAIRES SUITE A UN TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre du transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement vers la communauté de communes plusieurs agents de la commune ont été transférés et ont donc quitté la commune.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois des titulaires, il propose les suppressions de postes suivantes :

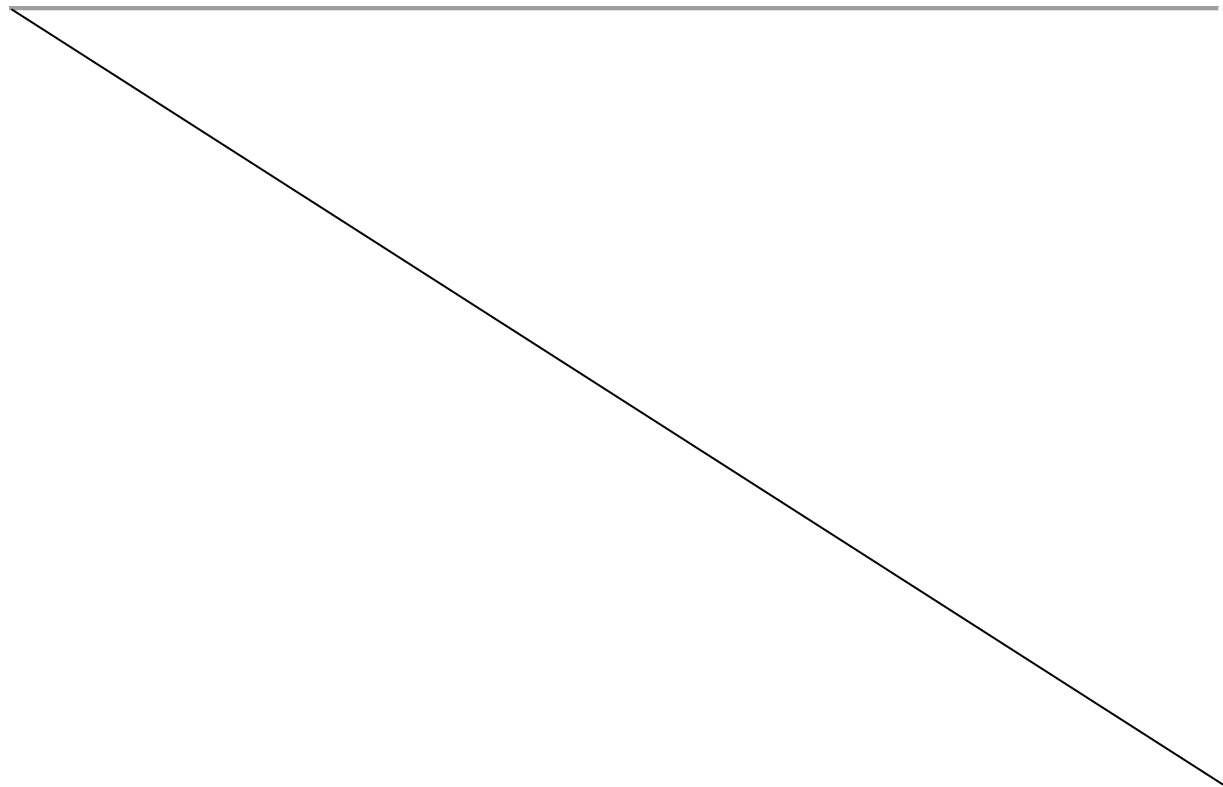
- Filière technique :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps plein
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps plein

La création de poste proposée modifie le tableau des emplois des titulaires à compter du 1^{er} mai 2018 :

- Filière technique :
 - Emploi(s) : Adjoint technique à temps plein.
 - ancien effectif 2
 - nouvel effectif1
 - Emploi(s) : Agent de maîtrise principal à temps plein.
 - ancien effectif 2
 - nouvel effectif1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**



OBJET : CRÉATIONS DE POSTES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (NON TITULAIRES)

Monsieur le Maire,

Indique que plusieurs animateurs ont été recrutés par la commune pour permettre l'organisation de la classe de mer organisée par l'éducation nationale en mai prochain. Il indique également que la commune doit recruter des animateurs occasionnels pour l'accueil de loisirs Mikado pour les vacances d'été. Auparavant les éducateurs étaient recrutés par l'association Les Francas.

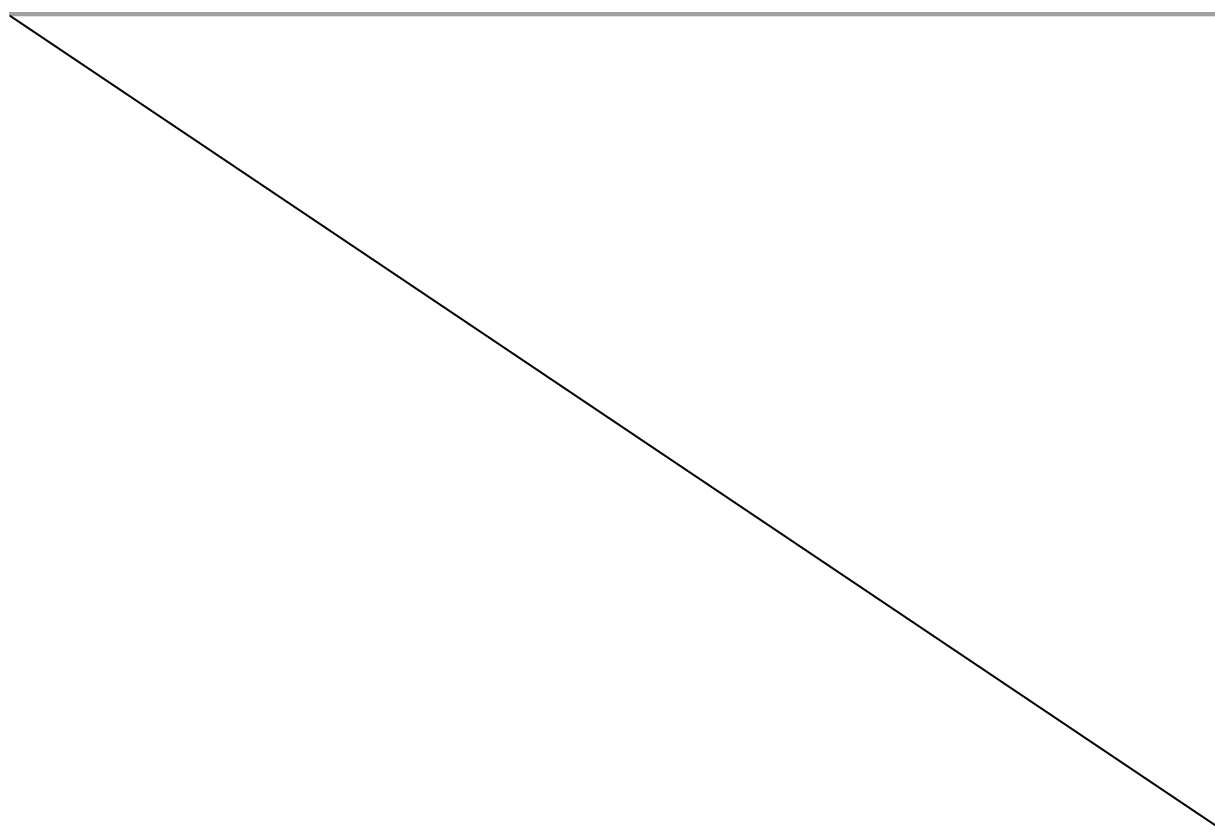
Les services communaux ont un besoin de 4 postes d'adjoint d'animation à temps plein. Les contrats proposés pour ces postes s'inscrivent dans le cadre d'un besoin saisonnier ou d'accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ou durée maximale d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs). Ces postes serviront pour la classe de mer et pour les temps d'ouverture de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

La création de postes proposée modifie le tableau des emplois des non titulaires à compter du 1^{er} mai 2018 :

- Filière animation :
 - Emploi(s) : Adjoint animation à temps plein.
 - ancien effectif 3
 - nouvel effectif7

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter la création de quatre postes à temps plein d'adjoint d'animation et par conséquent les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**



**OBJET : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES POUR LES AGENTS
CONTRACTUELS (NON TITULAIRES) SUITE A LA SUPPRESSION DES
EMPLOIS AIDÉS**

Monsieur le Maire,

Indique que les contrats aidés financés en partie par l'Etat sont supprimés. La commune de Crêts en Belledonne est concernée par deux types de contrats. Le conseil municipal avait créé plusieurs postes dans le cadre du contrat unique d'insertion (3 postes) et dans le cadre du contrat d'avenir (2 postes)

Deux agents des services techniques vont cesser de bénéficier de ces aides fin avril. Les agents des services périscolaires ont déjà cessé de bénéficier de cette aide depuis la rentrée scolaire 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois de titulaires ou non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

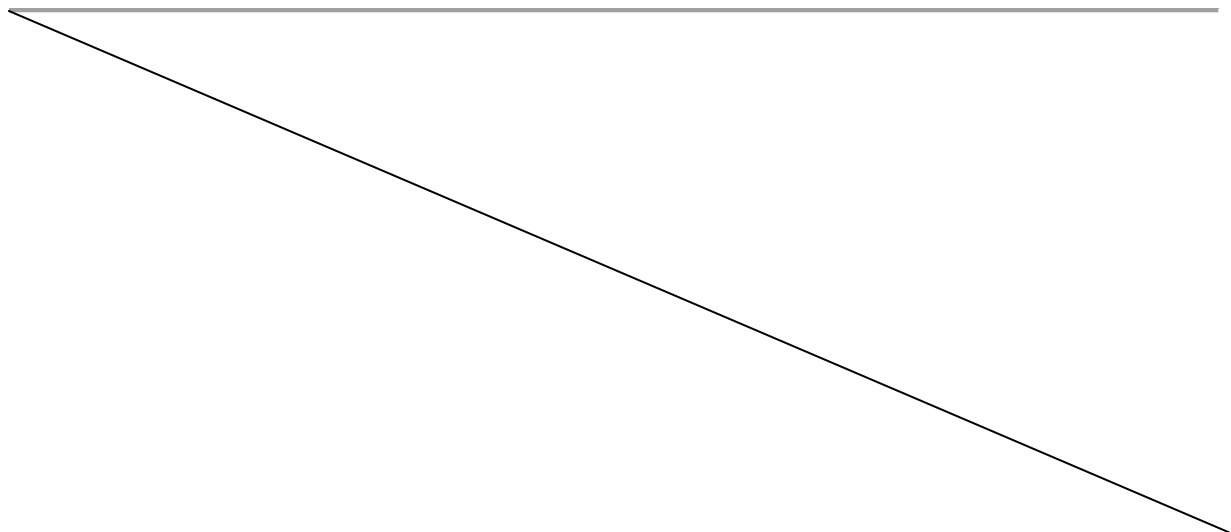
Monsieur le Maire propose de supprimer les postes créés dans le cadre des emplois aidés et de créer deux postes d'agents contractuels (non titulaires) d'adjoint technique à temps plein pour les services techniques pour un accroissement temporaire d'activité pendant 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

La création de postes proposée modifie le tableau des emplois des non titulaires à compter du 1^{er} mai 2018 :

- Filière technique :
 - Emploi(s) : Adjoint technique à temps plein.
 - ancien effectif 4
 - nouvel effectif6

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Supprimer les postes créés dans le cadre des emplois aidés (3 postes contrat unique d'insertion et deux postes contrat d'avenir)**
- **Adopter la création de deux postes à temps plein d'adjoint technique et par conséquent les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**



OBJET : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « SYSTÈME DE MISE A JOUR DES CONTENUS DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE »

Monsieur le Maire,

Indique que la commune a sollicité un prestataire pour la rénovation de son site internet. Le prestataire a terminé sa prestation et il est maintenant nécessaire de former plusieurs agents au sein de la commune pour assurer la mise à jour des contenus du site.

Il est proposé une convention jointe en annexe à la présente délibération (cf. annexe 1).

Le coût de la prestation est de 1 080 euros. Les crédits sont inscrits au budget principal de la commune : chapitre 11- Charges à caractère général – compte 6184 – Versement à des organismes de formation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer**

OBJET : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
CONCERNANT UN STAGE DE PRÉPARATION AU PERMIS C

Monsieur le Maire,

Indique qu'il est nécessaire pour les besoins des services techniques de former un agent à la conduite du permis poids lourd. Plusieurs devis ont été réalisés.

Le Centre d'Education et de Sécurité Routière (CESR) de Voglans (Savoie) qui est membre adhérent du groupe ECF (réseau des écoles de conduites) propose un stage de préparation au permis C pour un agent de la collectivité.

Il est proposé une convention jointe en annexe à la présente délibération (cf. annexe 2).

Le coût de la prestation est de 2 230 euros. Les crédits sont inscrits au budget principal de la commune : chapitre 11- Charges à caractère général – compte 6184 – Versement à des organismes de formation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer**

OBJET : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PLAN MOULIN

Monsieur le Maire,

Indique que le conseil municipal en date du 16 novembre dernier a approuvé une convention pour la gestion des zones d'activités économiques de Plan Moulin et Gerland par la commune de Crêts en Belledonne pour le compte de la communauté de communes du Grésivaudan.

Il était proposé que la commune de Crêts en Belledonne assure une prestation de service pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan pour :

- L'entretien de voirie, de l'éclairage public, des espaces verts et du mobilier urbain
- Des interventions ponctuelles non programmées sur demandes de la communauté de communes.
- La gestion des DICT et autorisations de voirie.

Cette convention précisait que deux zones économiques étaient concernées : Plan Moulin et Gerland. La Z.A. de Gerland ne doit pas être incluse dans la convention en raison du caractère privé des voies.

Afin de prendre en compte cette erreur, il est proposé une nouvelle convention (annexe 3) qui annule et remplace celle adoptée le 16 novembre dernier.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe en annexe.

Le cout annuel proposé qui serait remboursé à la commune est de 2 760 € pour la ZA de Plan Moulin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer,**
- **Charger Monsieur le Maire de la mettre en œuvre.**

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS
(A.L.S.H.) EXTRASCOLAIRE**

Monsieur le Maire,

Indique que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

La C.A.F. propose la signature de la convention jointe en annexe (cf. annexes 4). Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) « extrascolaire » pour Mikado.

A titre d'information, le montant versé par la CAF chaque année pour Mikado s'élève à 20 000 euros environ.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer**

OBJET : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE GARDIENNAGE DU REFUGE DU CRÊT DU POULET PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Monsieur le Maire,

Indique que le gardiennage du refuge du Crêt du Poulet pendant la saison estivale répond à une mission de service public pendant la période d'hiver.

La commune a souhaité confier cette mission de service public à un tiers.

« Une délégation de service public (D.S.P.) est un contrat par lequel une personne publique confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service ».

La nouvelle notion de concession de service englobe désormais la délégation de service public. Cette notion est tirée de la directive 2014/23/UE et a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016. Les délégations de service public continuent d'exister en tant que catégorie au sein de l'ensemble plus vaste des concessions de service.

Etant donné que le montant des sommes dues au délégataire est inférieur au nouveau seuil européen fixé à 5 225 000 €, une procédure de passation simplifiée a été engagée pour la gestion du refuge du Crêt du Poulet pendant la période estivale.

La commission d'ouverture des plis et d'analyse des offres s'est déroulée le 6 février dernier. Les membres du conseil municipal ont reçu 15 jours avant le conseil le rapport d'analyse des offres et le projet de convention.

A l'issue du déroulement de la procédure, la candidature de Mme Lauriane LABBÉ a été jugée la meilleure en fonction des critères annoncés. Il est donc proposé de désigner Mme Lauriane LABBÉ pour le gardiennage du refuge du Crêt du poulet pendant la période estivale, pendant 3 ans, à compter de la saison 2018.

Afin de formaliser cette délégation, il est proposé la convention jointe en annexe (cf annexes 5) qui reprend toutes les dispositions que la candidate s'est engagée à respecter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Déléguer à Mme Lauriane LABBE le gardiennage du refuge du crêt du poulet pendant la saison estivale, pendant 3 ans, à compter de la saison 2018.**
- **Approuver le contenu de la convention jointe en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Monsieur le Maire délégué,

Informe le conseil que la commune historique de Morêt de Mailles a acheté par acte du 5 janvier 2011 un chemin d'accès cadastré B 1438 desservant les propriétés riveraines (cf. plan joint annexe 6)

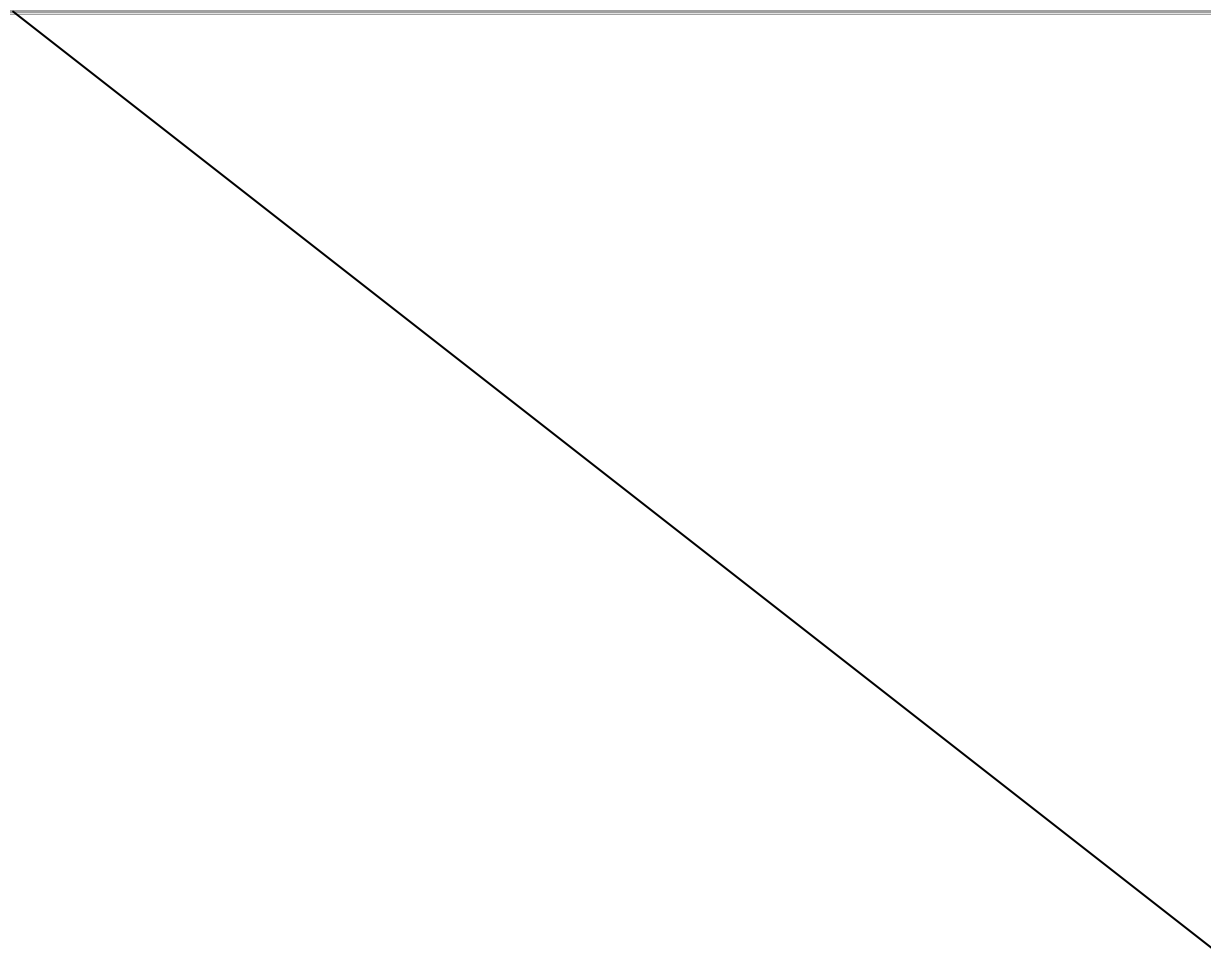
Le chemin a été bétonné dans sa section la plus raide et les réseaux (assainissement, eau potable, électricité et téléphone) y ont été enterrés.

Ce chemin est ouvert à la circulation publique puisqu'il assure la desserte des propriétés privées qui le bordent. Les réseaux publics y sont enterrés. Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière, Monsieur Crouteix propose au conseil municipal de prononcer son classement dans le domaine public et de lui donner un nom.

Il propose de nommer la voie « impasse des Mules » et de l'intégrer dans le tableau de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide de :

- **Prononcer le classement de l'accès cadastré B 1438 dans la voirie communale**
- **Nommer cette voie « impasse des Mules ».**
- **Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de procéder aux démarches et formalités nécessaires pour la modification du tableau de classement de la voirie communale.**



N°45/2018

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

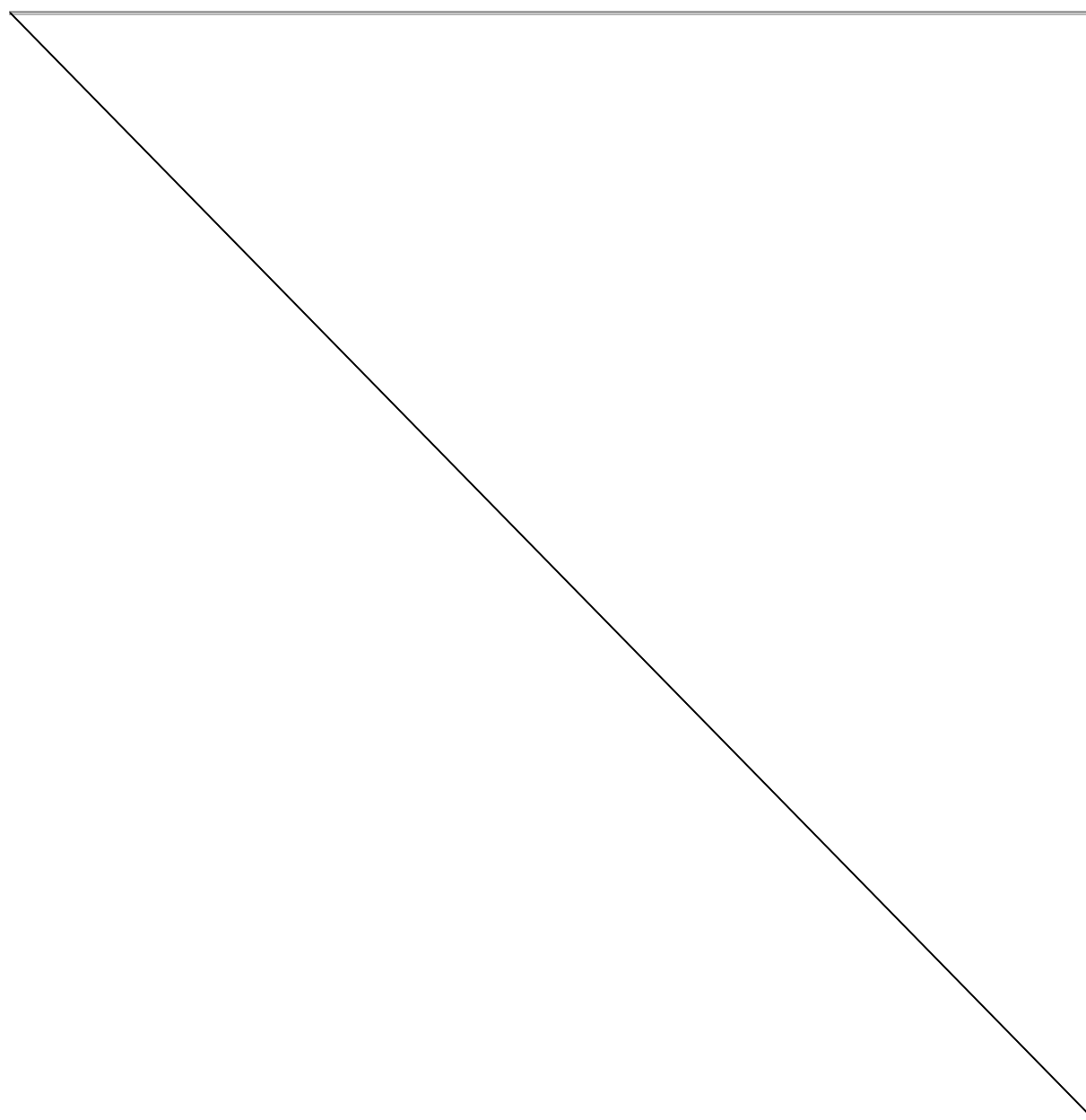
Monsieur le Maire,

Présente le rapport sur l'eau pour l'année 2016 pour la commune (cf. annexe 7).

Dans les grandes lignes le rapport présente les avis de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) sur la qualité de l'eau, il indique les travaux effectués en 2016.

Ce rapport est un document consultable par le public, qui sera mis à sa disposition en consultation à l'accueil de la Mairie, dès que la décision du Conseil Municipal sera rendue exécutoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :
Approuver le rapport sur l'eau de l'année 2016 joint en annexe.



N°46/2018

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire,

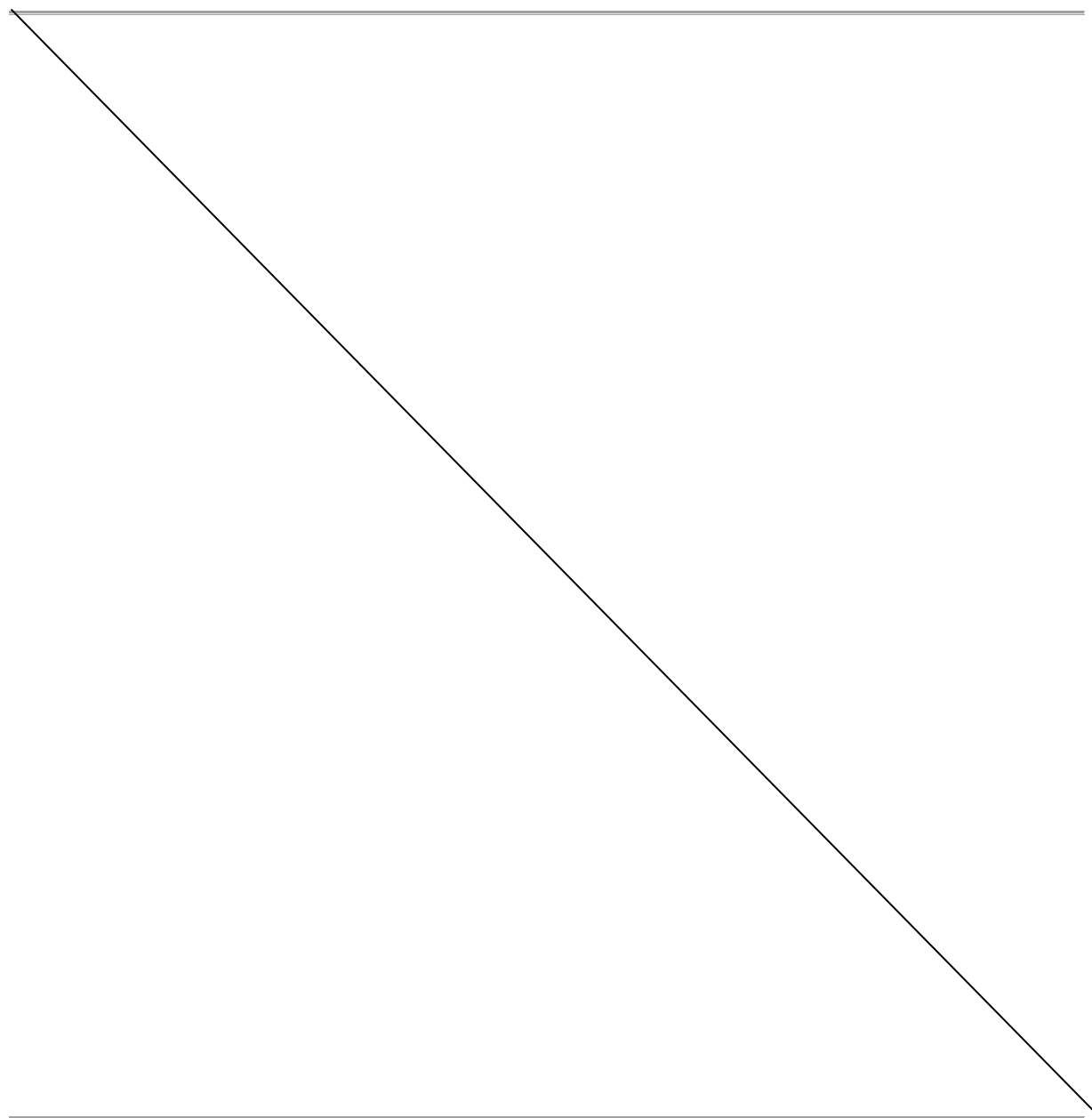
Présente le rapport sur l'assainissement collectif pour l'année 2016 pour la commune (cf. annexe 8).

Dans les grandes lignes le rapport présente les avis de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) sur la qualité de l'assainissement collectif, il indique les travaux effectués en 2016.

Ce rapport est un document consultable par le public, qui sera mis à sa disposition en consultation à l'accueil de la Mairie, dès que la décision du Conseil Municipal sera rendue exécutoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Approuver le rapport sur l'assainissement collectif de l'année 2016 joint en annexe.



N°47/2018

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

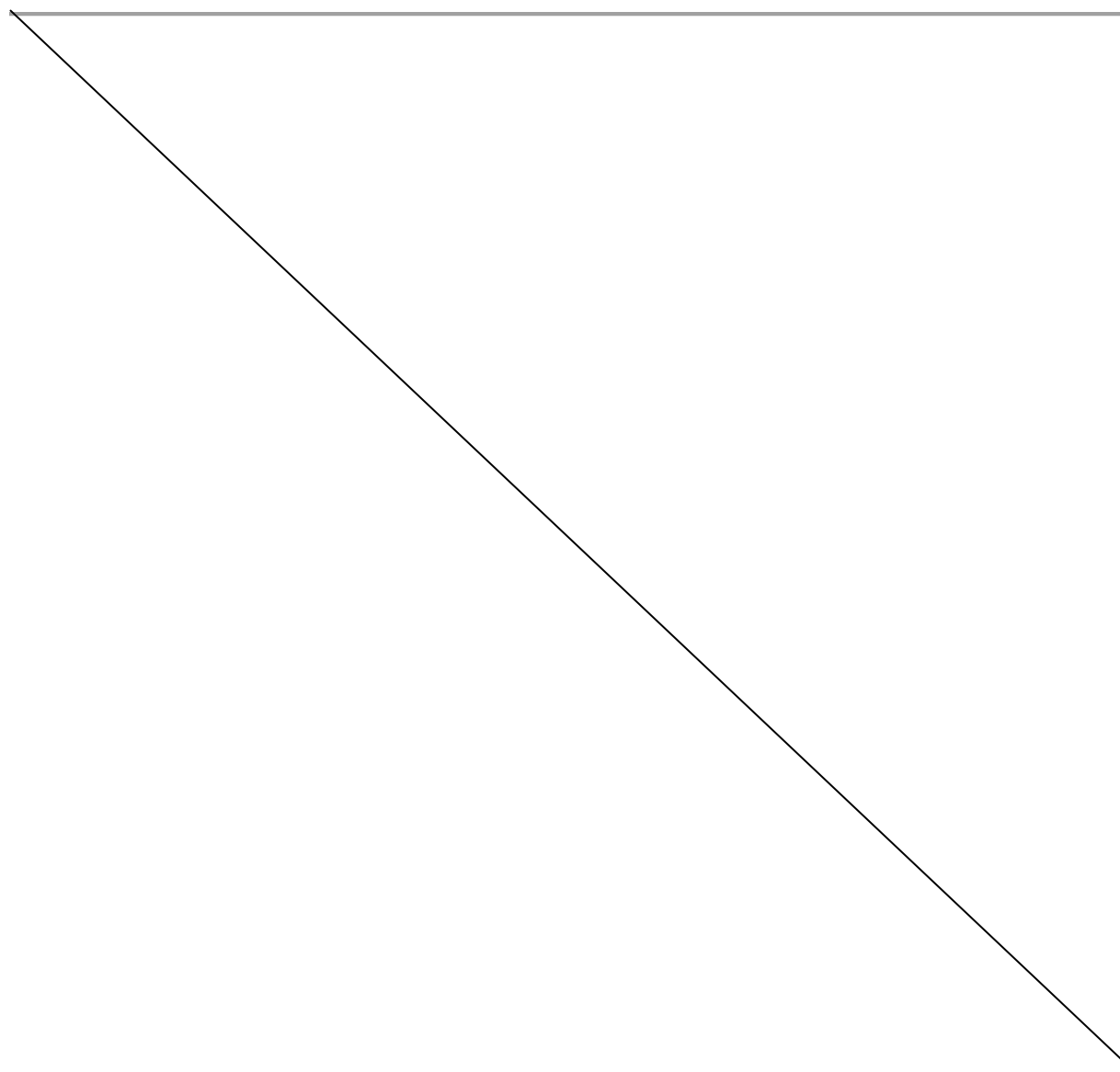
Monsieur le Maire,

Présente le rapport sur l'assainissement non collectif pour l'année 2016 pour la commune (cf. annexe 9).

Dans les grandes lignes le rapport présente les avis de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) sur la qualité de l'assainissement non collectif, il indique les travaux effectués en 2016.

Ce rapport est un document consultable par le public, qui sera mis à sa disposition en consultation à l'accueil de la Mairie, dès que la décision du Conseil Municipal sera rendue exécutoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité _____, décide de :
Approuver le rapport sur l'assainissement non collectif de l'année 2016 joint en annexe.



OBJET : PROJET DE TRAITEMENT DES SÉDIMENTS DU LAC DU FLUMET

Monsieur le Maire,

Indique qu'EDF souhaite mettre en place une gestion durable des sédiments au niveau de la retenue d'eau du bassin du Flumet. Le volume à curer est de l'ordre de 6 000 m³ dans des zones réparties sur moins de 300 m de long.

Le bassin du Flumet est un réservoir d'eau de la centrale hydroélectrique du Cheylas. Cette retenue est alimentée par l'eau de l'Arc provenant d'une centrale de la vallée de la Maurienne, grâce à une galerie souterraine.

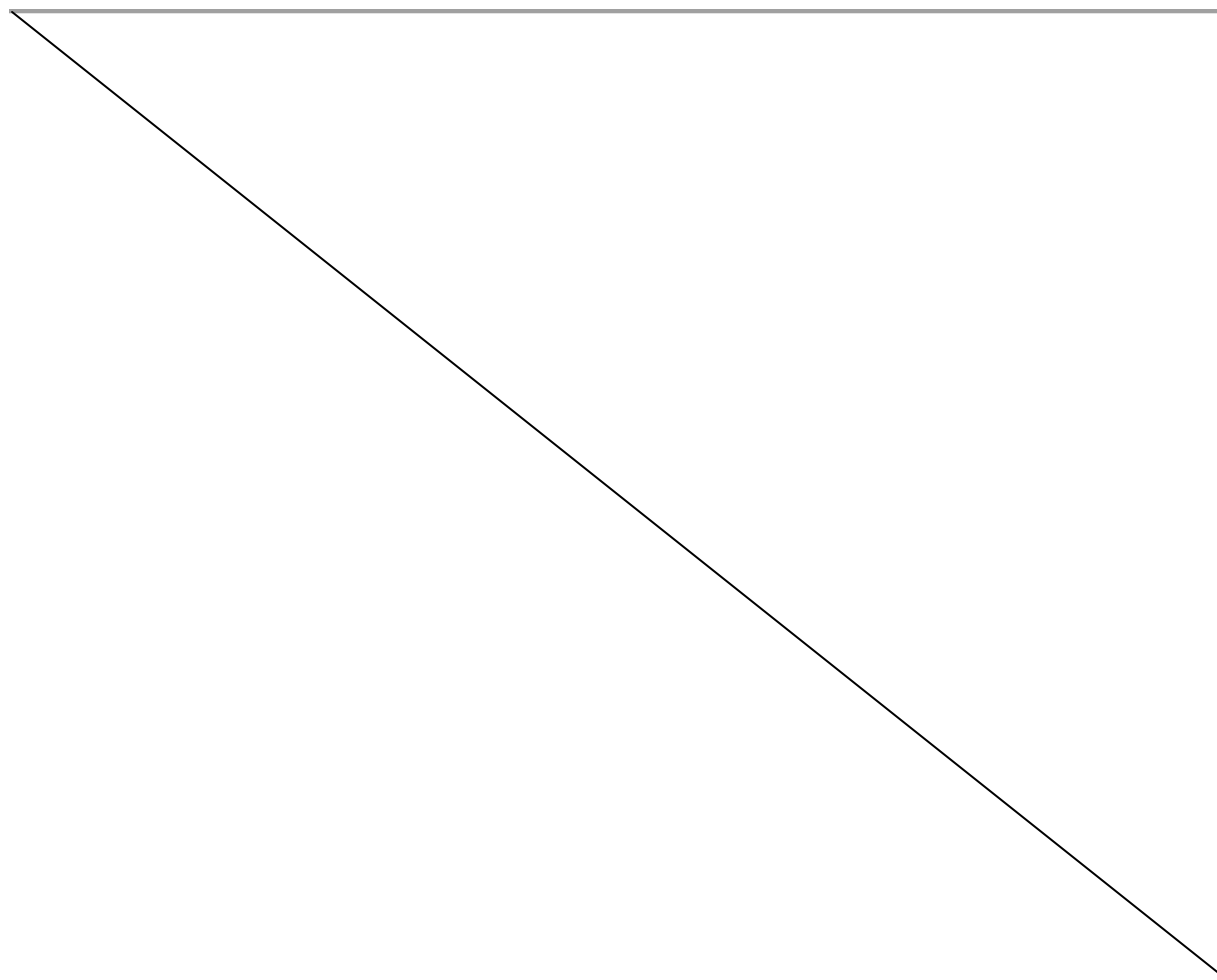
La société souhaite tester et valider le principe de passage de sédiments fins de la retenue d'eau par un groupe de la centrale hydroélectrique du Cheylas. L'objectif est de les diluer avant de les restituer dans l'Isère par l'intermédiaire du bassin du Cheylas. Ce dispositif remplacera le transport des sédiments par camions ou la construction d'une conduite dédiée.

La description détaillée du test est indiquée dans les documents joints en annexe (annexe 10).

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable suite à l'étude du dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Emettre un avis favorable suite à l'étude du dossier.**



OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire,

Indique que conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie de la cour d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage a lieu publiquement. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales des communes de Crêts en Belledonne, la Chapelle du Bard, la Ferrière et le Moutaret. Le nombre de jurés à tirer au sort est de 9.

A noter qu'un tirage préliminaire doit désigner la commune sur laquelle portera le premier tirage au sort. Cette opération devra être renouvelée autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, ce qui implique que les listes de toutes les communes doivent être reprises chaque fois. Ainsi le sort pourra déterminer tous les jurés sur une seule commune ou inversement les répartir sur plusieurs communes.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Etre de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans (sont exclues les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au cours de l'année 2019),
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Certaines catégories de personnes énumérées par la loi ne sont pas autorisées, pour diverses raisons, à participer au jugement des crimes.

Il s'agit notamment :

- Des personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit,
- Des agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions,
- Des personnes sous tutelle ou curatelle.

Il s'agit également :

- Des membres du gouvernement,
- Des députés et des sénateurs,
- Des magistrats,
- Des fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie.

Il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2019. Les résultats sont les suivants :

Commune	N° d’inscription	Nom	Date de naissance
Crêts en Belledonne	2456	ETCHTERBILLE Patrick	21/06/1982
Le Moutaret	91	GUILLON Jacky	02/09/55
Crêts en Belledonne	711	DALBAN CANASSY Daniel	02/06/1951
Crêts en Belledonne	322	BLANC Valérie ép AGUILAR	01/04/1969
La Ferrière	184	PIAU Eric Marcel	27/10/1960
La Chapelle du Bard	64	BRETIN Catherine Simone	28/08/63
La Chapelle du Bard	69	BRUTIN Léo	23/03/84
La Chapelle du Bard	358	SOUQUET BRUNET	15/06/47
Crêts en Belledonne	168	BAROZ Raymonde	14/07/1928

QUESTIONS DIVERSES

Rencontre commune d'Allevard : La commune de Crêts en Belledonne a rencontré la commune d'Allevard cette semaine pour rechercher des solutions pour optimiser les moyens. Monsieur le Maire d'Allevard s'est engagé à verser 25 000 euros en 2019 et 25 000 en 2020 pour la réalisation du stade de Football. Le coût de l'entretien a également été abordé.

Police municipale : A été également abordé la mutualisation de la police municipale suite au départ à la retraite d'un agent. Un début de mutualisation a été engagé pour la présence d'un seul policier sur les deux communes le 8 mai et le 11 novembre.

Travaux au cimetière de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard : Le jardin du souvenir sera mis aux normes afin de permettre le dépôt des cendres.

La procédure de reprise de concession sur Moretel est en cours. Les travaux devraient débuter dans les prochains mois.

Utilisation du préau de la commune historique de Morêt de Mailles : Un règlement et une convention sont à approuver par le conseil municipal pour permettre la mise à disposition. Monsieur le Maire appelle la prudence sur la location afin de ne pas générer de nuisances aux riverains.

Panneaux lumineux : Les informations diffusées sur les panneaux lumineux doivent faire l'objet de règles de diffusion. Le nombre de lignes est limité et la commune les utilise régulièrement. La commission animation doit donner les règles.

Le panneau lumineux situé à Colruyt est peu visible. Avant d'envisager son déplacement, voir si une autre inclinaison améliorerait la visibilité.

La séance du conseil municipal est levée à 22 heures.

FEUILLET DE CLOTURE
SÉANCE DU 26 AVRIL 2018

N°35/2018

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES POUR LES AGENTS TITULAIRES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

N°36/2018

SUPPRESSIONS DE POSTES POUR LES AGENTS TITULAIRES SUITE A UN TRANSFERT DE COMPÉTENCES

N°37/2018

CRÉATIONS DE POSTES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (NON TITULAIRES)

N°38/2018

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (NON TITULAIRES) SUITE A LA SUPPRESSION DES EMPLOIS AIDÉS

N°39/2018

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « SYSTÈME DE MISE A JOUR DES CONTENUS DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE »

N°40/2018

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CONCERNANT UN STAGE DE PRÉPARATION AU PERMIS C

N°41/2018

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PLAN MOULIN

N°42/2018

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (A.L.S.H.) EXTRASCOLAIRE

N°43/2018

ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE GARDIENNAGE DU REFUGE DU CRÊT DU POULET PENDANT LA SAISON ESTIVALE

N°44/2018

CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

N°45/2018

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

N°46/2018

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N°47/2018

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N°48/2018

PROJET DE TRAITEMENT DES SÉDIMENTS DU LAC DU FLUMET

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Fait et délibéré le 26 avril 2018 et ont signé les membres présents.